



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 137/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention entre la Ville de Vif et l'Association Intermédiaire (AI) La Fourmi pour la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle

Vu la convention passée entre l'Etat et l'AI La Fourmi fixant les engagements pris par la structure, les modalités d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, de collaboration avec les organismes chargés de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'adéquation du projet économique et social de la structure avec l'offre d'insertion existante et l'environnement local ;

Considérant la volonté de la Ville de Vif de contribuer au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

La ville de Vif a décidé la passation d'une convention avec l'association intermédiaire La Fourmi pour des prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités supports.

L'objectif principal est de favoriser le retour à l'emploi de ces personnes, en leur redonnant de l'employabilité, en les accompagnant de façon individuelle dans leur parcours professionnel. Ce travail s'effectue en collaboration avec les partenaires locaux pour lever les freins à l'accès à un emploi stable et construire un projet professionnel.

Le montant financier sera fonction du nombre d'heures réalisées au montant du SMIC horaire multiplié par un coefficient de 1,85.

Cette convention es conclue pour une période de six mois dans l'attente de la passation d'un marché public d'insertion sociale et professionnelle passé en groupement de commande avec le CCAS de Vif.

Le Maire

DÉCIDE

De signer la convention annexée à la présente décision administrative,

Fait à VIF, le 30 août 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.



Guy GENET